

MAIRIE DE PUYGROS
687 Route du Lac
Chef-lieu
73190 PUYGROS
TEL : 04 79 84 70 65

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6

Absents : 5

Date de la convocation

09/10/2024

Date d'affichage de la liste des délibérations

17/09/2024

Exécutoire

17/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de septembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MEUNIER.

Présents : ARIZIO Jacques - CHALAND Claudine - DARTIS Nicolas - MEUNIER Luc - - REGOTTAZ Françoise - TORRES Rémi

Absents : BELLEMIN Franck - CAILLE Anthony - GACHET Anthony - GACHET Laurent - PROVENT Marlène

Pouvoirs : -

Président de séance : Luc MEUNIER

Secrétaire de séance : TORRES Rémi

Quorum (6 personnes présentes) : Oui Non

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024.
- 2024/14 : Remboursement de la citerne souple.
- 2024/15 : Proposition d'Etat d'assiette des coupes de bois à assier - ONF.
- 2024/16 : Décision modificatif n°1.
- 2024/17 : Vente de bois communal en 2024.

Demande scrutin particulier :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024.
 Oui Non
- 2024/14 : Remboursement de la citerne souple
 Oui Non
- 2024/15 : Proposition d'Etat d'assiette des coupes de bois à assier - ONF.
 Oui Non
- 2024/16 : Décision modificatif n°1.
 Oui Non
- 2024/17 : Vente de bois communal en 2024.
 Oui Non

Ouverture de séance : 20H00.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du lundi 24 juin 2024.
Il demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le contenu du procès-verbal.

Sans observation, le compte rendu est adopté à l'Unanimité.

2024/14: Remboursement de la citerne souple.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de Puygros qu'il n'existe pas de point d'eau incendie accessible au hameau nommé « Le Bois ». Les points d'eau pour l'incendie les plus proches se situent aux hameaux « Marle » et « Buisson Rond ».

Il rappelle que le service des eaux de Grand Chambéry avait demandé à Monsieur Anthony Caille, pour l'acceptation des permis de construire de ses bâtiments agricoles sis sur les parcelles D626, D955, D956, D957, D958, D959, D960, D961, D963, D964, D965, D966, D967, d'installer un point d'eau incendie ayant un réservoir de 60m³.

Le Conseil Municipal de Puygros, afin de pouvoir bénéficier d'un point d'eau intéressant en cas d'incendie sur le hameau « Le Bois » et de « Marle » avait convenu avec Monsieur Anthony Caille, lors de la réalisation de ces travaux, d'installer une citerne souple ayant un volume supérieur aux préconisations soit 100m³.

Monsieur Anthony Caille a donc installé sur la parcelle D964, une citerne souple de 100m³.

Suite à cet accord et en contre partie du service rendu, la commune s'était engagée à prendre en charge 40% du montant HT de cette citerne souple.

Le montant de la facture totale pour Monsieur Anthony Caille est de 2 460,67€ HT.

De ce fait, Monsieur le Maire propose d'effectuer le remboursement de 40% du montant HT de la facture à Monsieur Anthony Caille, soit 984,27€.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser à Monsieur Anthony Caille, 40% du montant de la facture HT, soit 984,27€.
- **D'IMPUTER** les crédits nécessaires au budget.

2024/15: Etat d'assiette des coupes de bois à asseoir – ONF.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2025** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après.
- **DE PRÉCISER** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- **D'INFORMER** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
7	IRR	100	5	2025	SUPP	SUPP							Pas de demande sur pied.	
9	IRR	254	10.1	2020	2028	2028							Desserte à améliorer au préalable (refus du propriétaire)	
2	IRR	559	5.5	2015	2025	2025							Desserte à améliorer au préalable, post 4	
3	IRR	999	10	2021	2025	2025							Parcelle 4 vendue et non exploitée	

2024/16: Décision modificative n°1 du BP 2024.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un rectificatif est à apporter au niveau du budget communal 2024.

En effet, il convient de délibérer afin d'équilibrer les crédits en fonctionnement nécessaires sur le chapitre 11 « charges à caractère général » et en investissement au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

De ce fait, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
60612 : Energie et électricité	0.00	10 000.00	0.00	0.00
61524 : Entretien et réparation sur bois et forêt	2 000.00	0.00	0.00	0.00
617 : Etude et recherche	8 000.00	0.00	0.00	0.00
Total 11 : Charges à caractère général	10 000.00	10 000.00	0.00	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 000.00	10 000.00	0.00	0.00
Investissement				
2151 : Réseaux de voirie	0.00	8 000.00	0.00	0.00
2152 : Installations de voirie	8 000.00	0.00	0.00	0.00
Total 21 : Immobilisations corporelles	8 000.00	8 000.00	0.00	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT	8 000.00	8 000.00	0.00	0.00
Total général	0	0	0	0

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les rectifications proposées

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

2024/17: Vente de bois communal en 2024.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs habitants se sont manifestés afin de savoir si la commune allait proposer des coupes de bois en 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un lot de bois déposées sur le parking de l'église, issues de la coupe de bois réalisée sur la parcelle C 673, suite à un accord avec Monsieur Thibaud MONGELLAZ pour la réalisation des travaux de son bâtiment agricole.

Il propose que la commune mette en vente ce lot de bois, auprès des administrés. La vente sera notifiée à tous les habitants de Puygros par voie postale. Les personnes intéressées devront en informer le secrétariat de Mairie dans un délai d'un mois à compter de la date de l'information publique de cette vente. A l'issue de ce délai d'un mois, l'ensemble des habitants intéressés sera convoqué en mairie.

L'octroi de ce lot sera réalisé par un tirage au sort public désignant l'acheteur final.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **VENDRE** le lot de bois entreposé sur le parking de l'église à un habitant de Puygros pour une valeur de 300€ TTC
- **D'EFFECTUER** un tirage au sort pour désigner l'habitant qui achètera ce bois.
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Aucune question diverse.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi TORRES



Le Maire,
Monsieur Luc MEUNIER

